



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-042-2024-12

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2024-12-20-00012 - Arrêté 2024-370 portant autorisation d'extension de capacité de 121 à 123 places de la structure dénommée MAIA Autisme dont le site principal est situé au 47-49 avenue du Dr Arnold Netter à Paris 12ème géré par l'association MAIA Autisme (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés Spécifiques, addictions

IDF-2024-12-23-00005 - Arrêté n° 2024 - 45 portant autorisation de création d'une « EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS» (ESSIP) de 25 places dans le département Val-De-Marne, gérée par la fondation L'ELAN RETROUVE (2 pages)

Page 9

IDF-2024-12-23-00004 - Arrêté n° 2024-430 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 20 places dans le département de la Seine-et-Marne, gérée par l'association AVIH (3 pages)

Page 12

IDF-2024-12-23-00003 - Arrêté n° 2024-DD75-026 portant autorisation d'extension d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) » gérée par la FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINTFRANÇOIS D'ASSISE (3 pages)

Page 16

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2024-12-20-00005 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2024/141 portant création de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Evry (3 pages)

Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service

Aménagement durable

IDF-2024-12-20-00010 - Arrêté n°IDF-2024- portant ajournement de décision à NOTILIUS (2 pages)

Page 24

IDF-2024-12-20-00008 - Arrêté n° IDF-2024- accordant à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (3 pages)

Page 27

IDF-2024-12-20-00009 - Arrêté n° IDF-2024- portant ajournement de décision à NOTILIUS (3 pages)

Page 31

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-20-00012

Arrêté 2024-370 portant autorisation
d'extension de capacité de 121 à 123 places de la
structure dénommée MAIA Autisme dont le site
principal est situé au 47-49 avenue du Dr Arnold
Netter à Paris 12ème géré par l'association MAIA
Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N°2024 – 370

**portant autorisation d'extension de capacité de 121 à 123 places de la structure dénommée
MAIA Autisme dont le site principal est situé au 47-49 avenue du Dr. Arnold Netter à Paris
(75012)**

géré par l'association MAIA Autisme

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LA MAIRE DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n° 2009-245-11 du 31 août 2009 autorisant la création d'une structure expérimentale de 8 places destinées à l'accueil d'enfants présentant des troubles envahissants du développement ;
- VU** l'arrêté n°2023-232 du 9 octobre 2023 autorisant la création d'un EAM de 14 places dont 8 places d'internat en 365 jours et 6 places de semi-internat en 225 jours ;
- VU** l'arrêté n°2024-213 portant autorisation d'extension de 101 à 121 places de la structure dénommée MAIA autisme dont le site principal est situé au 47-49 avenue du Dr Arnold Netter à Paris ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2022 à 2026 signé le 10 décembre 2021;
- VU** l'avis d'Appel à manifestation d'intérêt du Plan Inclus'IF pour l'inclusion des personnes en situation de handicap en Île-de-France publié le 6 novembre 2023 au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de publication des résultats du 11 avril 2024 publié au Recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet présenté permet de répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du diagnostic territorial de Paris et notamment les personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme sans solution d'orientation ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes en situation de handicap présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 34 500 € au titre des mesures nouvelles et la Ville de Paris à hauteur de 91 000 €.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation d'extension de capacité de 121 à 123 places de de la structure dénommée MAIA Autisme dont le site principal est situé au 47-49 avenue du Dr. Arnold Netter à Paris (75012) est accordée à l'association MAIA Autisme dont le siège social est situé à la même adresse.

La capacité de l'EAM Maia Autisme sis au 27 boulevard du Général d'Arme Jean Simon à Paris (75013) est, du fait de cette extension portée de 14 à 16 places dont 8 places avec hébergement et 8 places en semi-internat.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de cette structure est dorénavant de 123 places destinées à l'accueil d'un public présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- **Enfants : agrément 0 – 20 ans : 98 places**
 - **30 places d'Institut Médico-Educatif (IME)** en semi-internat sur un fonctionnement en 210 jours, dont 8 places fonctionnent avec une extension du nombre de jours d'ouverture dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de répit sur 40 journées (week-end et vacances scolaires) ;
 - **14 places d'UEMA** adossées à l'IME (écoles maternelles Merlin et Darius Milhaud) ;
 - **34 places d'UEEA** dont 20 en élémentaire (écoles élémentaires Compans et Blanche) et 14 en collège (Cité scolaire Voltaire et Collège Lucie Faure) ;
 - **20 places de SESSAD.**
- **Adultes : 20 ans et + : 25 places**
 - **9 places de maison d'accueil spécialisée** en semi-internat fonctionnant sur 320 jours par an dont 8 places en dispositif de répit 40 jours par an ;
 - **16 places d'EAM** dont 8 avec hébergement en fonctionnement continu sur 365 jours ; 8 places d'EAM sans hébergement fonctionnant sur 225 jours par an.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Unité enfants :

N° FINESS de l'établissement :	750047086	
Code catégorie :	[183] - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	
Code discipline :	[844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	78 places
	[16] Accompagnement en milieu ordinaire	20 places
Code clientèle :	[437] troubles du spectre de l'autisme	98 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] - ARS / Dot. Globalisée	
N° FINESS du gestionnaire :	750047078	

Code statut :	[60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
---------------	---

Unités adultes :

N° FINESS de l'établissement :	750074478	
Code catégorie :	[448] - Etablissement d'accueil médicalisé	
Code discipline :	[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	8 places
	[11] – Hébergement Complet Internat	8 places
Code clientèle :	[437] troubles du spectre de l'autisme	16 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] - ARS / Dot. Globalisée	
N° FINESS du gestionnaire :	750047078	
Code statut :	[60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	

N° FINESS de l'établissement :	920043445	
Code catégorie :	[255] - Maison d'accueil spécialisée	
Code discipline :	[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	
Code fonctionnement	[21] – Accueil de jour	9 places
Code clientèle :	[437] troubles du spectre de l'autisme	9 places
Code mode de fixation des tarifs :	[57] - ARS / Dot. Globalisée	
N° FINESS du gestionnaire :	750047078	
Code statut :	[60] - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	

- ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 8° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le ven 20 dec 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Solenne de ZÉLICOURT
Directrice adjointe de l'autonomie

Pour la Maire de Paris
Le Directeur adjoint des Solidarités

Signé

Jacques BERGER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-23-00005

Arrêté n° 2024 - 45

portant autorisation de création d'une « EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS» (ESSIP) de 25 places dans le département Val-De-Marne, gérée par la fondation L'ELAN RETROUVE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024 - 45

portant autorisation de création d'une « Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers» (ESSIP) de 25 places dans le département Val-de-Marne, gérée par la Fondation l'Élan Retrouvé

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L. 314-8, R. 314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers» (ESSIP) de 25 places à implanter dans le département Val-de-Marne.

CONSIDÉRANT que le projet déposé pour la création de 25 places pour une Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers (ESSIP) à implanter dans le département du Val-de-Marne a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers » (ESSIP) de 25 places située dans le Val-de-Marne est accordée à la Fondation l'Élan Retrouvé sise 23 rue de la Rochefoucauld 75009 Paris.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ESSIP est de 25 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750721391

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à la Fondation Élan retrouvé pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-23-00004

Arrêté n° 2024-430

portant autorisation de création d'une Equipe
Spécialisée de soins infirmiers précarité
(ESSIP) de 20 places dans le département de la
Seine-et-Marne,
gérée par l'association AVIH

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-430

portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) de 20 places dans le département de la Seine-et-Marne, gérée par l'association AVIH

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée « Equipe Spécialisée de soins infirmiers précarité » (ESSIP) de 20 places à implanter dans le département de la Seine-et-Marne.

CONSIDÉRANT que le projet déposé pour la création de 20 places d'une Equipe Spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) à implanter dans le département de la Seine-et-Marne a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Equipe Spécialisée de soins infirmiers précarité » (ESSIP) de 20 places située 8 Mail Barthélémy Thimonnier 77185 LOGNES est accordée à l'association AVIH, sise 8 Mail Barthélémy Thimonnier 77185 LOGNES.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'ESSIP est de 20 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 77 002 628 4

ARTICLE 4

L'autorisation du présent arrêté est accordée à l'association AVIH pour 15 ans à compter de sa date de création et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

En application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, la structure transmet tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées, selon une programmation arrêtée par l'ARS.

Pour le renouvellement des autorisations, sont pris en compte, conformément à la programmation mentionnée ci-dessus, les résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de la Seine-et-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-23-00003

Arrêté n° 2024-DD75-026

portant autorisation d'extension d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) » gérée par la FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINTFRANÇOIS D'ASSISE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-026

portant autorisation d'extension d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) » gérée par la FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret n°2021-1170 du 9 septembre 2021 relatif aux équipes mobiles médico-sociales intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°190/2021 du 28 décembre 2021 portant autorisation de création de 20 places d'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérées par la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise ;
- VU** l'arrêté n°2022-81 du 6 juin 2022 modifiant l'arrêté n°190/2021 portant autorisation de création de 2 places d'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise ;
- VU** l'arrêté portant extension de 22 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérées par la Fondation Maison des Champs de Saint-François d'Assise ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant pour 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 17/06/2024) ;
- VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie ;
- VU** l'avis d'appel à projet pour la création d'une structure dénommée Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 25 places à implanter dans le département de Paris ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé pour la création de 25 places d'Equipes Spécialisées de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) à implanter dans le département de Paris a été classé en première position par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France le 21 novembre 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département et dans le Projet Régional de Santé Ile-de-France;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'autorisation visant à la création d'une structure dénommée « Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité » (ESSIP) de 25 places située 16 rue du Général Brunet 75019 PARIS est accordée à la FONDATION MAISON DES CHAMPS DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE, sise 55 rue de Belleville 75019 Paris.

ARTICLE 2

La capacité totale de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) est de 69 places.

ARTICLE 3

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 75 007 007 0
- N° FINESS du gestionnaire : 75 081 536 7

ARTICLE 4

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 7

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le Directeur de la Délégation Départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 23 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-20-00005

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2024/141
portant création de la pharmacie à usage
intérieur de l'hôpital privé d'Evry

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION n° DVSS-QSPHARMABIO-2024/141

PORTANT CREATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DE L'HÔPITAL PRIVE D'ÉVRY

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R. 5126-1 à R. 5126-62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision N° DVSS-QSPHARMABIO-2022-011 en date du 23 février 2023 portant autorisation du renouvellement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire « PUI Clinique de l'Essonne – Centre de rééducation fonctionnelle Champs Elysées », sis 1/3 rue de la Clairière à Evry (91000) est autorisée à exercer les missions et activités citées aux articles suivants pour les établissements membres :
- Clinique de l'Essonne 1/3, rue de la Clairière 91000 EVRY (FINESS EJ : 910001643, FINESS ET : 910805357)
 - Centre de rééducation fonctionnelle Champs Elysées 1/3, rue de la Clairière 91000 EVRY (FINESS EJ : 910009869, FINESS ET : 910009919) ;
- VU** la décision N° DOS 2024-4484 en date du 18 novembre 2024 autorisant la cession des autorisations de soins détenues initialement par la société Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) Champs Elysées au bénéfice de la société Clinique de l'Essonne ;
- VU** la demande déposée le 24 septembre 2024 par le directeur de l'établissement et complétée le 3 octobre 2024, en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé d'Evry, sis 1-3 rue de la Clairière à Evry (91000) ;
- VU** le rapport unique d'instruction en date du 29 novembre 2024 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 22 novembre 2024 ;

- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital privé d'Evry regroupe notamment la Clinique de l'Essonne, le Centre de Rééducation Fonctionnelle (CRF) des Champs Elysées et le GCS Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) Clinique de l'Essonne-CRF Champs Elysées au sein d'un même site géographique ;
- CONSIDÉRANT** que la direction de l'Hôpital privé d'Evry demande la suppression de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire « Clinique de l'Essonne – Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) Champs Elysées », sis 1/3 rue de la Clairière à Evry (91000) ;
- CONSIDÉRANT** que ces demandes de suppression et de création résultent d'une cession d'autorisations de soins du CRF Champs Elysées au bénéfice de la Clinique de l'Essonne ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption du CRF Champs Elysées par la Clinique de l'Essonne sera effective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que l'Hôpital privé d'Evry dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La suppression de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de coopération sanitaire « Clinique de l'Essonne – Centre de rééducation fonctionnelle (CRF) Champs Elysées », sis 1/3 rue de la Clairière à Evry (91000) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ARTICLE 2** La création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital privé d'Evry sis 1-3 rue de la Clairière à Evry N° FINESS EJ : 910001643 - FINESS ET : 910805357 est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte, les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 : opération de sur étiquetage des blisters avec découpage pour préparation des piluliers ;
 - la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 du code de la santé publique par le procédé à la vapeur d'eau.
- ARTICLE 5** La pharmacie à usage intérieur est installée dans les locaux d'une superficie totale de 338,90 m², tels que décrits dans le dossier de la demande et

comprenant :

- les locaux situés en sous-sol de l'établissement pour la réalisation des missions de la pharmacie à usage intérieur et de l'activité de préparation de doses à administrer : 261,6 m² ;
- les locaux situés au 1er étage de l'établissement pour la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau : 77,3 m².

- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** L'autorisation relative aux activités comportant des risques particuliers pour le propre compte de la pharmacie à usage intérieur l'Hôpital privé d'Evry est accordée pour une durée de 7 ans en vertu de l'article L.5126-4 du code de santé publique à compter de sa notification aux intéressés conformément aux dispositions susvisées.
- ARTICLE 8** La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi créée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 9** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 10** Les directeurs l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 décembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-20-00010

Arrêté n°IDF-2024-
portant ajournement de décision
à NOTILIUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à NOTILIUS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, notamment ses orientations communes en matière de logement, d'activité et d'emploi ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-08-08-021 du 08/08/2018 portant agrément d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 000 m² ;

Vu la nouvelle demande d'agrément présentée par NOTILIUS, réceptionnée le 24/09/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/119 ;

Considérant que le SDRIF recommande la modernisation du parc de bureaux ou la reconversion de bureaux pour d'autres usages, du fait notamment de leur localisation ou de leur obsolescence ;

Considérant que l'arrêté n° IDF-2018-08-08-021 susmentionné n'a pu être mis en œuvre et qu'un nouvel agrément est sollicité pour un nouveau projet ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi par l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, dont fait partie la ville de Rosny-sous-Bois, il est projeté de modifier le zonage d'activités du site du projet en faveur d'un zonage mixte « activité-habitat » ;

Considérant que l'environnement du projet fait l'objet d'une réflexion globale (élaboration d'un plan guide) dans le cadre de l'aménagement du quartier de gare, dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2024 ;

Considérant que le projet s'implante sur un territoire où la vacance dans les immeubles de bureaux existants s'est fortement accentuée ces dernières années ;

Considérant que le porteur de projet privilégie la construction d'un immeuble neuf de surfaces de bureaux, en proximité d'un immeuble de bureaux vacant détenu par le groupe auquel il appartient, lequel pourrait être remis sur le marché après rénovation ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire au pétitionnaire pour préciser son projet afin d'en garantir la compatibilité avec les orientations du SDRIF et, dans le contexte communal, avec les enjeux de réflexion globale (élaboration du plan guide) et d'équilibre eu égard aux surfaces de bureaux vacantes identifiées ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par NOTILIUS, en vue de réaliser à ROSNY-SOUS-BOIS (93 110), rue Léon Blum (Centre commercial Rosny 2), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

NOTILIUS
7 Place du Chancelier Adenauer
75 016 PARIS

Article 3 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-20-00008

Arrêté n° IDF-2024-
accordant à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO
SNC
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

accordant à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la demande d'agrément présentée par UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC, réceptionnée le 17/10/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/130 ;

Considérant que le projet se situe au sein d'une ZAE d'intérêt métropolitain majeur faisant l'objet d'un projet partenarial d'aménagement (PPA), en proximité immédiate du secteur « Cœur de parc » défini par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Courtaboeuf » du PLU de VILLEJUST ;

Considérant que le projet permet le recyclage d'un terrain occupé par des surfaces de bureaux et d'activités ne correspondant plus aux besoins actuels;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC, en vue de réaliser à VILLEJUST (91 140), 14 avenue des Tropiques, une opération de démolition/reconstruction avec extension d'un ensemble immobilier à destination principale de locaux d'activités techniques, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 360 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Bureaux :	1 960 m ² (démolition/reconstruction)
Activités techniques :	4 900 m ² (extension)
Activités techniques :	1 500 m ² (démolition/reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

UNITED FRANCE 2024 DEV PROPCO SNC
11 cours Valmy
92 800 PUTEAUX

Article 6 : La préfète de l'Essonne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 20/12/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-12-20-00009

Arrêté n° IDF-2024-
portant ajournement de décision
à NOTILIUS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2024-

portant ajournement de décision à NOTILIUS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013, notamment ses orientations communes en matière de logement, d'activité et d'emploi ;

Vu l'arrêté n° IDF-2018-08-08-021 du 08/08/2018 portant agrément d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 13 000 m² ;

Vu la nouvelle demande d'agrément présentée par NOTILIUS, réceptionnée le 24/09/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/119 ;

Considérant que le SDRIF recommande la modernisation du parc de bureaux ou la reconversion de bureaux pour d'autres usages, du fait notamment de leur localisation ou de leur obsolescence ;

Considérant que l'arrêté n° IDF-2018-08-08-021 susmentionné n'a pu être mis en œuvre et qu'un nouvel agrément est sollicité pour un nouveau projet ;

Considérant que, dans le cadre de l'élaboration du PLUi par l'Établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, dont fait partie la ville de Rosny-sous-Bois, il est projeté de modifier le zonage d'activités du site du projet en faveur d'un zonage mixte « activité-habitat » ;

Considérant que l'environnement du projet fait l'objet d'une réflexion globale (élaboration d'un plan guide) dans le cadre de l'aménagement du quartier de gare, dont les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2024 ;

Considérant que le projet s'implante sur un territoire où la vacance dans les immeubles de bureaux existants s'est fortement accentuée ces dernières années ;

Considérant que le porteur de projet privilégie la construction d'un immeuble neuf de surfaces de bureaux, en proximité d'un immeuble de bureaux vacant détenu par le groupe auquel il appartient, lequel pourrait être remis sur le marché après rénovation ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire au pétitionnaire pour préciser son projet afin d'en garantir la compatibilité avec les orientations du SDRIF et, dans le contexte communal, avec les enjeux d'équilibre eu égard aux surfaces de bureaux vacantes identifiées ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/3

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par NOTILIUS, en vue de réaliser à ROSNY-SOUS-BOIS (93 110), rue Léon Blum (Centre commercial Rosny 2), une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 6 500 m², est ajournée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à :

NOTILIUS
7 Place du Chancelier Adenauer
75 016 PARIS

Article 3 : Le préfet de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 20/DÉC/2024

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du logement et de la rénovation urbaine.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

2/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.